

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**Séance du 26/09/2022**OBJET : Convention d'utilisation du photocopieur de l'infothèque par les associations de Anse****Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 21****Nombre d'exprimés : 28****Date convocation 20/09/2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle ANSOLIA, le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (arrivée au point n°7) (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEMME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME (arrivée au point n°5), Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Céline BABUS, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

Procurations :

Jean-Luc LAFOND à Daniel POMERET
Marie-Claire PAQUET à Claire ROSIER
Pascal ANTHOINE à Ouda MECHAIN
Emmanuelle SCHARFF à Liliane BLAISE
Gilbert PRIGENT à Christophe MONTANTEMME
Bruno PONNET à Ludivine CHIERICI
Didier RICHERD à Luc FERJULE

Excusé

Linda BEGGUI

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Max DURMARQUE est désigné secrétaire de séance.

Marie-Claire PAQUET expose que la Commune de ANSE accepte de mettre à la disposition des associations, un photocopieur dans les locaux de l'infothèque situé au 9 rue du 3 Septembre 1944, 69480 ANSE, en face de la mairie

L'association s'engage à respecter les instructions qui lui seront données par le personnel de l'infothèque.

Conditions d'utilisation :

Un code personnel sera attribué à l'association et un système de comptage des copies réalisées sera mis en place.

Au terme de chaque année (du 1^{er} septembre au 31 août), un décompte lui sera présenté.

Pour une photocopie effectuée l'association restituera 3 feuilles vierges sous la forme de ramettes (papier impression **A4 Report blanches, 80 grammes**).

Restitution du nombre de ramettes à réception du décompte de photocopies effectuées sur l'année.

Durée de la convention :

Cette convention sera signée pour un an (année scolaire du 1^{er} septembre au 31 août).

- Oui l'exposé
- Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) **APPROUVE** la convention d'utilisation du photocopieur de l'infothèque par les associations de Anse

2°) **DIT** que pour une photocopie effectuée l'association restituera 3 feuilles vierges sous la forme de ramettes (papier impression A4 Report blanches, 80 grammes)

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

4°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire
